

## DECISION DU MAIRE N° 17 / 2024

OBJET : Marché 2024-001 « Assainissement des chaussées ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'afin de maintenir les voies et chemins de la commune en bon état, il y a lieu de réaliser une consultation en vue d'attribuer un marché à bon de commande comprenant deux lots d'un montant de 40 000 € HT maximum, permettant de réaliser l'ensemble des travaux d'assainissement,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Considérant que 5 entreprises ont été consultées,

Considérant que seules deux offres ont été reçues, une pour le lot 1 et une autre pour le lot 2, et que ces deux offres correspondent aux estimations,

### DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise Godet Terrassement, Méguillaume, Sully en Gouffern, 61310 GOUFFERN EN AUGE pour les travaux d'assainissement de voirie du lot n°1 « plaine » pour un montant de 40 000 € HT pour l'année 2024 est retenue.

Article 2 : L'offre de l'entreprise Fouré, Lieu-dit Les Guesroults, Saint Pierre la Rivière, 61310 GOUFFERN EN AUGE pour les travaux d'assainissement de voirie du lot n°2 « pays d'Auge » pour un montant de 40 000 € HT pour l'année 2024 est retenue.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 4 juin 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

